

PROCES-VERBAL / COMPTE-RENDU
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
15 décembre 2022
à 19 heures 45
à la salle du conseil municipal

Séance n° 07

Le Maire certifie que:

- La convocation a été faite le 9 décembre 2022 et affichée le 9 décembre 2022
- Le compte-rendu est affiché le 19 décembre 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphael.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

CHARMIER Raphael, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe, MOUREAUX Arlette, SAILLARD Cindy, VOUILLOT Nelly, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin

Absentes excusées : CHEVENEMENT Isabelle

Pouvoirs : CHEVENEMENT Isabelle donne pouvoir à VOUILLOT Nelly

Secrétaire de séance : VOUILLOT Nelly

Ordre du jour :

- Compte rendu du 27 septembre 2022
 - Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.
1. Aménagement de la mairie – Avenant lot n°2 - ASN Constructions
 2. Aménagement de la mairie – Avenant lot n°6 – Plafond Laffond
 3. Lotissement Clos Landry viabilisation – Marché complémentaire Colas
 4. ONF – Convention d'exploitation groupée
 5. Assiette, dévolution et destination des coupes 2023
 6. Contrat Groupama – Assurance
 7. Cession bail Free Mobile / On Tower France
 8. Décision modificative budgétaire
 9. Motion sur les finances locales
 10. Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété (FAAD)
 11. Chalet de ski – Convention avec la CCGP
 12. Compétence eau – transfert du résultat
 13. Salle Aubergine – convention pour activité culturelle
 14. Bail rural – GAEC de l'Absinthe
 15. Bail rural – GAEC DES Granges Dessus
 16. Bail rural – GAEC – Thierry PARIS
 17. Représentant au COPIL Natura 2000
 18. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
 19. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Nelly VOUILLOT secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 27 septembre 2022 à l'unanimité.

♦ Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**Solidarité communautaire : 3 réunions**

1/ Prévention délinquance

Coût = 436 385€ en 2022 dont 26 268€ part CCGP

2/ Gens du voyage + fourrière animale

Le bilan financier des moyens mis en place pour les gens du voyage est négatif.

Pour l'aire permanente le déficit est de 51 974€

Pour l'aire de grand passage le déficit est de 22 293€

Il a été décidé une augmentation des tarifs de l'ordre de 10% sur l'année 2023.

L'aide de l'état en 2022 représentait 20 000€

Concernant la fourrière animale en 2022, 85 animaux ont été accueillis, et le solde financier est de -27 861€. Pour 2023 une augmentation tarifaire de 15% a été décidée.

3/ Les animations pour les enfants et le projet éducatif

En 2022 il y a eu 93 actions mises en place, et 83 opérations, pour un budget de 42 000€, dont 32 400€ à la charge de la CCGP.

Une augmentation des tarifs aura lieu en 2023 passant à 6€ pour les enfants habitants la CCGP et 12€ pour les extérieurs.

Ordures ménagères

Un point a été fait concernant la TEOMI, notamment sur les problèmes rencontrés en cœur de ville.

Pour les bâtiments ne pouvant accueillir les bacs, 3 containers enterrés seront installés, avec un accès à badge, pour un montant de 34 470€.

La TEOMI sera mise en place au 1er janvier 2023.

Les colonnes aériennes et enterrées des points d'apports volontaires seront renouvelés sur 2 ans (500 000€ la 1ère année et 480 000€ la seconde année).

Le Maire rappelle le principe de la TEOMI. De nombreux articles seront diffusés dans la presse radio et papier ces prochaines semaines, afin d'informer au maximum les habitants de la CCGP concernés par cette évolution.

Eau

La commission a constaté une grande augmentation du coût de l'énergie, ce qui se répercute sur le budget de l'eau = 670 000€ soit + 26% sur le montant de la redevance. Ce qui représente environ 20 cts/m³.

Les recettes ont été plus faibles également du fait de la baisse de consommation des habitants, provoquée à juste titre par la sécheresse.

Pour 2023 :

- Pour notre commune, il est envisagé le renouvellement des conduites d'eau de la rue des Maréchants.

Tourisme

1/ Réunion du 4/10

Présentation des investissements 2023 : entretien des sentiers, balisage, mise en place de barrières automatiques au Gounefay...

Discussion autour de la problématique de collecte des taxes de séjour sur les meublés de tourisme.

2/ Réunion du 15/11

Domaine des Granges Dessus :

- Information sur la modification de la liaison Oye et Pallet/Granges dessus
- Renouvellement de la convention de mise à disposition du chalet de ski

Fête nordique (ex Voies blanches) prévue au Gounefay le 29 janvier 2023.

DMO

Pour 2022/2023 l'entreprise Bertin des Granges Narboz s'occupera du déneigement des routes sur toute la commune. Les trottoirs seront faits par les services techniques de la CCGP.

Finances

Une réflexion pour la rénovation du bâtiment La Belle Vie à Houtaud est menée, avec M. Sylvain Rognon en maître d'œuvre.

4 propositions :

- 1/ Rénovation simple pour un coût de 5 millions d'€
- 2/ Rénovation complète avec isolation à l'extérieur pour un coût de 7 millions d'€
- 3/ Idem projet 2 avec un ascenseur en plus pour un coût de 7,35 millions d'€
- 4/ Démolition et reconstruction complète pour 16 millions d'€

Commission Communales

Commission bois

Une visite de quelques parcelles a été organisée, afin de décider s'il y a lieu de faire des coupes de bois vert, ou de s'en tenir aux bois secs actuellement. *Cf point 7*

Séance n° 07 – Affaire n°01

OBJET : Aménagement de la mairie – Avenant lot n°2 - ASN Constructions

Le maire rappelle ce qui suit :

–par délibération du 3 février 2022, a été approuvé le marché pour le lot 2 - *lot gros œuvre* : ASN CONSTRUCTIONS - montant 42 568,14 € HT - 51 081,77 € TTC.

–Par délibération du 27 septembre 2022, a été approuvé un avenant numéro un pour un montant de 4 784.23 HT soit 5 741.08 TTC.

Il est proposé à l'assemblée un avenant n°2, pour un montant de 4 784,23 € HT - 5 741,08 € TTC.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'avenant 2 au marché passé avec l'entreprise ASN CONSTRUCTIONS pour un montant de 2 575.00 HT soit 3 090.00€ TTC.
- Autorise le maire à le signer.
- Dit qu'il en découle pour le lot 2 ce qui suit :

*marché initial 42 568,14 € HT - 51 081,77 € TTC

*Avenant 1 : 4 784,23 € HT - 5 741,08 € TTC

*Avenant 2 : 2 575,00 € HT - 3 090,00 € TTC

Total 49 927,37€ HT – 59 912,85 € TTC

Séance n°07 – Affaire n°02

OBJET : Aménagement de la mairie – Avenant lot n°6 – Plafond Laffond

Le maire rappelle ce qui suit :

–par délibération du 3 février 2022, a été approuvé le marché pour le lot 6 – *Faux plafonds* : Plafond Laffond - montant 9 920.66 HT 11 904.79 TTC

Ce jour est présenté le projet d'avenant concernant des travaux d'aménagement de la mairie – faux plafonds.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'avenant 1 au marché passé avec l'entreprise Plafond LAFFOND pour un montant de 3 830.98 € HT 4 597.18 € TTC.
- Autorise le maire à le signer.
- Dit qu'il en découle pour le lot 6 ce qui suit :

*marché initial 9 920.66 HT - 11 904.79 TTC

*Avenant 1 : 3 830,98 € HT - 4 597,18 € TTC

Total 13 751,64 € HT – 16 501,97 € TTC

Séance n°07 – Affaire n°03

OBJET : Lotissement Clos Landry viabilisation – Marché complémentaire Colas

AJOURNÉ

Séance n°07 – Affaire n°04

OBJET : ONF – Convention d'exploitation groupée

Le maire présente au conseil municipal le projet de l'ONF;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Le Conseil Municipal des Granges Narboz donne son accord pour la vente de gré à gré, par convention d'exploitation groupée, de bois résineux (Sapin – Epicea), pour un volume prévisionnel annuel de 1135m³a.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune des Granges Narboz la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Séance n°07 – Affaire n°05

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Granges Narboz, étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF.

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 31/10/2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ce qui suit :

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : Les parcelles 26, 30 et 3.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
						14	Chablis	
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant

est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

- *Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

façonnés à la mesure (2) sur pied à la mesure (2) en bloc et façonnés

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 14 (vente habitants);
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Levage de sangles :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14 :

- Chantier en ATDO :

Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau

Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

- Chantier en exploitation groupée : (Chablis petits bois)

Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée

Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Séance n°07 – Affaire n°06

OBJET : Contrat Groupama – Assurance

Le maire expose au conseil municipal que le contrat qui lie la commune à Groupama pour ce qui concerne l'assurance du personnel, pour couvrir les risques statutaires, arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Il est proposé à l'assemblée un nouveau contrat Groupama Cigac à partir du 1er janvier 2023 et pour une

durée de 4 ans.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nouveau contrat visant à couvrir les risques statutaires du personnel communal avec GROUPAMA, à partir du 1er janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- autorise le maire à le signer

Séance n°07 – Affaire n°07

OBJET : Cession bail Free Mobile / On Tower France

Le maire porte à la connaissance du conseil Municipal que la société Free Mobile a transféré l'activité de gestion d'exploitation de ses sites à la société On Tower France.

Dans ce cadre, la société Free Mobile a notifié à la commune, la copie de l'acte sous seing privé en date du 30 septembre 2022, par lequel Free Mobile a cédé à On Tower France ses droits et obligations issus du contrat de bail en date du 27 mai 2021 pour le site LE DECOMBRE.

La cession du site emporte la cession au profit de On Tower France du contrat d'occupation et le transfert de propriété de l'infrastructure passive du site. Mobile Free demeure propriétaire des équipements actifs (antennes, baies, etc...).

Le maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité

- Prend acte de la cession de droit au bail entre Free Mobile et On Tower France qui s'impose à la commune.

OBJET : Décision modificative budgétaire

AJOURNÉ

Séance n°07 – Affaire n°09

OBJET : Motion sur les finances locales

Le Conseil municipal de la commune de Granges Narboz exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

.....

La commune des Granges Narboz soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune des Granges Narboz demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

.....

Concernant la crise énergétique, la commune des Granges Narboz soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

OBJET : Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété (FAAD)

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en difficulté - FAAD - avait été inscrit, A TORT, à l'ordre du jour du conseil du 27 septembre 2022.

Après le conseil, la délibération n'a pas été "transmise au contrôle de légalité" car ce point est désormais de la compétence CCGP, qui a d'ailleurs délibéré le 27 octobre 2022.

Le Conseil prend acte qu'il n'y a plus lieu de délibérer sur le FAAD.

Séance n°07 – Affaire n°11

OBJET : Chalet de ski – Convention avec la CCGP

Le maire expose au conseil municipal que le chalet de ski, situé au hameau des Granges Dessus, fait l'objet d'un accord portant sur l'occupation des locaux comme suit :

- du 1er décembre au 31 mars : mise à disposition à la CCGP.
- du 1er avril au 30 novembre : mise à disposition à l'association Ski Club Granges Narboz / Sainte Colomb, qui en gère les locations.

Il est proposé à l'assemblée de valider la convention tripartite.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite de mise à disposition du bâtiment communal du hameau des Granges Dessus, dit "Chalet du ski" selon les modalités précisées dans ladite convention et notamment :

COMMUNE/CCGP

* mise à disposition à la CCGP aux fins exclusives de l'activité de ski nordique.

*La salle associative sera affectée à l'accueil du public en tant que salle "hors sac", étant précisé que le nettoyage de cette salle est à la charge de la CCGP.

*La mise à disposition à la CCGP est convenue pour la période comprise entre le 1er décembre 2022 et le 31 mars 2025, sauf pendant le week-end du Nouvel An.

*La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

*En contrepartie de cette gratuité, la CCGP louera à sa charge un hangar destiné à stationner le dôme du site des Granges Dessus.

COMMUNE/ ASSOCIATION Ski Club

*La commune met à disposition les locaux pour la période comprise entre le 1er avril 2023 au 30 novembre 2025.

*L'association peut, à titre exceptionnel, garder accès aux locaux, en concertation avec la CCGP, notamment lors du week-end du Nouvel An.

*L'association est responsable de la location aux particuliers.

En contrepartie de la prise en charge des locations, l'association percevra, une fois par an, une subvention correspondant à 50 % des loyers perçus lors des locations.

Cette subvention doit faire l'objet d'une délibération spécifique au conseil municipal.

- Autorise le maire à signer la convention.

Séance n°07 – Affaire n°12**OBJET : Compétence eau – transfert du résultat**

Par arrêté n° 25-2021-11-15-00003 en date du 15 novembre 2021, le Préfet du Doubs a acté la prise de la compétence Eau par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par voie de conséquence, le budget annexe créé sur la commune de... pour la gestion du service public de distribution d'eau doit être clôturé au 31 décembre 2021. En application des dispositions budgétaires et comptables, le résultat de clôture de ce budget annexe doit être réintégré dans la comptabilité du budget principal.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, aucune réglementation n'impose le transfert des résultats avec le transfert des compétences : il s'agit d'une possibilité laissée à l'appréciation de chaque collectivité, qui doit donner lieu à une délibération concordante de l'EPCI et de la commune concernée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée, soient transférés à la CCGP afin d'assurer une gestion dans la continuité et d'assurer le règlement de factures ou le versement de recettes en cours au 31/12/2021.

Ainsi, après reprise au budget principal du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos, il est proposé d'opérer un transfert du résultat de clôture à la CCGP.

Pour mémoire, l'arrêté des comptes du budget eau, permet de faire ressortir les résultats suivants :

Il sera donc proposé les points suivants :

1. Transfert à la CCGP du résultat excédentaire de fonctionnement 2021 du budget eau de la commune à hauteur de 2 648.00 € :

- Une dépense sur la ligne 6588 « Autres charges exceptionnelles » apparaîtra au budget général de la Commune,
- Une recette sur la ligne 778 « Autres produits exceptionnels » figurera au budget eau de la CCGP.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité:

Approuve le transfert du résultat déficitaire de clôture du budget eau à la CCGP à hauteur de **2 648.00 €**

Séance n°07 – Affaire n°13**OBJET : Salle Aubergine – convention pour activité culturelle**

Le maire présente au conseil municipal la proposition d'animation - cours d'éveil musical - émanant de Véronique ERHARDT, animatrice musicale.

Il convient de soumettre à l'assemblée la mise à disposition de la salle communale " Aubergine".

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour, 1 abstention) :

- Approuve la mise à disposition de la salle communale "Aubergine" selon les modalités suivantes :
 - *tous les mercredis
 - * De 10h00 à 10h45, pour des enfants de 4 à 5 ans.
 - * De 10h45 à 11h30, pour des enfants de 6 et 7 ans
 - * 10 € par mercredi (demi-journée).
- Autorise le maire à signer la convention qui en découle

Séance n°07 – Affaire n°14-1**OBJET : Bail rural Fabien MINARY 01/01/2018 – 31/12/2026 Avenant n°1**

Claude MINARY quitte la salle.

Le maire rappelle que Fabien MINARY est titulaire d'un bail rural, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2026.

Ce bail comporte les parcelles A 1045 et A 1046 qu'il convient désormais de soustraire du bail. Par ailleurs, doit être également soustraite la parcelle A 1047 qui doit désormais figurer dans le bail du GAEC des Granges Gessus.

Ensuite, doit être porté le détail suivant : la parcelle A 1048 est louée en totalité à Fabien Minary.

Enfin, la parcelle A 1049, de très mauvaise qualité, est mise à disposition à titre gratuit.

Il y a donc lieu de soumettre au conseil Municipal un avenant à son bail.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au bail précité :
- Retrait des parcelles A 1045, 1046
- Retrait de la parcelle A 1047 désormais louée au GAEC des granges dessus.
- Mise à disposition à titre gratuit de la parcelle A 1049
- Précision selon laquelle la parcelle A 1048 est louée en totalité pour 1 ha 23a 32 ca
 - Dit que toutes les autres dispositions restent inchangées
 - Autorise le maire à le signer

Séance n°07 – Affaire n°14-2

OBJET : bail rural Fabien MINARY 01/07/12 AU 30/06/23 - avenant n°1

Claude MINARY quitte la salle.

Le maire rappelle que Fabien MINARY est titulaire d'un bail rural, à partir du 1er juillet 2012 et pour 9 ans.

Il s'avère qu'une erreur a été commise et que la date d'expiration a été portée au **30/06/22 AU LIEU DU 30/06/23**;

Il y a donc lieu de soumettre au conseil Municipal un avenant à son bail.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve l'avenant n°1 au bail précité : **DATE D'EXPIRATION AU 30/06/23**
- Dit que toutes les autres dispositions restent inchangées
- Autorise le maire à le signer

Séance n°07 – Affaire n°15-1

OBJET : Bail rural – GAEC des Granges Dessus

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de conclure un bail rural au profit du GAEC des Granges Dessus.

Les parcelles communales sont les suivantes :

A 300 pour partie (1 ha 45 a 25 ca mis à disposition à titre gratuit + 2 ha 54 a 30 ca loués à titre onéreux)

A 1047 pour 91 a 20 ca

A 1051 (27 a 82 ca mis à disposition à titre gratuit + 40 a 00 ca loués à titre onéreux).

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bail rural entre la commune et le GAEC des granges dessus, représenté par Arnaud FAVROT, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2031 pour les parcelles suivantes:
 - A 300 pour partie (1 ha 45 a 25 ca mis à disposition à titre gratuit + 2 ha 54 a 30 ca loués à titre

onéreux)

- A 1047 pour 91 a 20 ca
- A 1051 (27 a 82 ca mis à disposition à titre gratuit + 40 a 00 ca loués à titre onéreux).

Séance n°07 – Affaire n°15-2

OBJET : bail rural Damien VIEILLE –avenant 1

Le maire rappelle que Damien Vieille est titulaire d'un bail rural du 1er septembre 2016 au 31 août 2025. Compte tenu de l'évolution quant à son exploitation agricole, il y a lieu de soumettre au conseil Municipal un avenant à son bail.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au bail rural précité :
- modification : le preneur était locataire de la parcelle A 300 (1 ha 11 a 40 ca à titre onéreux, 5 ha 44 a 80 ca mis à disposition à titre gratuit).

Il sera désormais preneur de la parcelle A300 pour partie, pour 1 ha 11 a 40 ca, étant précisé que cette parcelle est louée également pour partie au syndicat pastoral pour 1 ha 45 a 25 ca et au GAEC des granges dessus pour 1 ha 45 a 25 ca + 2 ha 54 a 30 ca.

- dit que toutes les autres dispositions restent inchangées
- autorise le maire à le signer

Séance n°07 – Affaire n°16

OBJET : Bail rural Claudine MARGUET

Le maire expose au conseil municipal que Claudine MARGUET est titulaire d'un bail rural du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de le renouveler.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le nouveau bail entre la commune et Claudine MARGUET DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECMEBRE 2031
- autorise le maire à le signer

Séance n°07 – Affaire n°17

OBJET : Représentant au COPIL Natura 2000

Le maire présente au conseil municipal l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022 portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 "vallée du Drugeon et du Haut Doubs", chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) de ce site.

En application de l'article 2 de cet arrêté, selon lequel la commune sera représentée par un représentant ou son suppléant, il appartient au conseil municipal de les élire.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

–Décide de ne pas procéder au scrutin secret.

–Procède à l'élection des représentants de la commune au comité de pilotage du site Natura 2000:

Titulaire: Claude MINARY 14 voix

Suppléant: Laurent DENERVAUX 14 voix

18°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**D26/2022**

Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les biens cadastrés :

- **AH 303 – 07ca – Pré Dornier ; AH 307 – 06a 68ca – Pré Dornier ; AH 316 – 18ca – Pré Dornier ; AH 318 – 10ca – Pré Dornier**

D27/2022

Fourniture et pose d'un abribus – Marché avec l'entreprise Charpente PIRANDA

Dans le cadre de la fourniture et pose d'un abribus ; un marché est conclu avec la société Charpente PIRANDA – 12 rue Bernard Palissy – 25300 GRANGES NARBOZ, pour un montant de **5 530.00 € HT, soit 6 636.00 € TTC.**

D28/2022

Aménagement du lotissement Clos Landry 2 – Marché d'éclairage avec l'entreprise Balossi Marguet

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Clos Landry 2, un marché concernant l'éclairage public est conclu avec la société Balossi Marguet – 10 rue des Fritillaires – ZA Le Monday – 25500 MORTEAU, pour un montant de **8 459.02 € HT, soit 10 150.82 € TTC.**

D29/2022

Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les biens cadastrés :

- **AB 25 (1 a 39 ca) – AB 26 (4 a 37 ca) – AB 226 (51 ca) d'une contenance totale de 627 m²**

19°) Questions diverses

- Projet de remplacement de toutes les tables de la salle des fêtes. De nombreuses tables sont abimées et toutes ne sont pas de la même taille. Le remplacement intégral coûterait 7000€.
- Pour le budget 2023, le Maire demande à l'ensemble du conseil de réfléchir à plusieurs points, et notamment le projet d'étude de la route de la Champagne dans l'objectif des voies douces. Il propose de mettre au budget la rue des Maréchants et la rue de l'école pour l'enfouissement des réseaux secs. Enfin, nous devons mener une réflexion sur la réhabilitation des anciens ateliers municipaux.
- Les travaux de la mairie avancent doucement mais sûrement. Les peintures sont en cours. La société qui s'occupe des plafonds interviendra à partir du 9 janvier.
- Le Maire expose qu'il a reçu beaucoup de remerciements suite à la visite du Sénat par l'équipe municipale et l'ensemble des secrétaires. Ce fut un moment très enrichissant pour tout le monde.
- Aires de jeux : de gros problèmes de comportements et de respect des personnes et du matériel ont été soulevés aux Granges l'Eglise particulièrement. Si l'ordre n'est pas respecté les jeux seront démontés et déplacés aux Granges Dessous. Il est rappelé que cette aire s'adresse aux enfants en bas âge, sous la surveillance des parents, et non pas aux grands ados qui dégradent le matériel. Pour le site des Granges Dessous nous réfléchissons à une solution pour le sol sous les jeux, pour l'instant en terre (gravillons, copeaux, sol synthétique...?). Il n'y aura pas de poubelle installée. Comme à l'étang, les usagers arrivent et repartent avec leurs propres déchets. Un ressort pourra être installé sur le petit portillon, afin qu'il se referme automatiquement. Il est rappelé que les chiens sont interdits dans ce parc, pour la propreté des lieux et la sécurité des enfants.
- Le Maire est interpellé sur la modification de la carte scolaire pour les collèges. Pour l'instant les élèves des Granges Narboz iront toujours à Grenier. Aucun changement prévu, bien que rien ne soit encore définitivement voté.
- Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 8 janvier

- Le repas du CCAS sera servi à la salle des fêtes le samedi 21 janvier.
-

La séance est levée à 22H45

Le Maire,
Raphael CHARMIER

Le Secrétaire de séance
Nelly VOUILLOT